



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de service et de vente s'appliquent à toutes les prestations réalisées, et notamment les prestations de conseil, d'événementiel, rédactionnel, création graphique, vidéo, shooting et développement web (ci-après les « Prestations ») et à tous les produits vendus (ci-après les « Produits ») par MRBIG COMMUNICATION, auto entrepreneur au RCS de DIJON sous le numéro 84154767200011, dont le siège social est situé 42 rue Pasteur - 21000 DIJON, représentée par son responsable en exercice, Monsieur Emmanuel BIGOU (ci-après «MRBIG COMMUNICATION» ou « MBC »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations rendues et à tous les Produits vendus par MBC, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes de Prestations ou de Produits ne sont conclues qu'après acceptation expresse et sans réserve par le Client du devis ou de la proposition commerciale de MBC.

En l'absence de précisions, les devis et propositions commerciales de MBC ne sont valables que pendant une durée de trente (30) jours.

Concernant les Prestations annuelles, la proposition commerciale de MBC prend la forme d'une gestion des réseaux sociaux et du site internet du client mis en place pour une durée ferme de 3 mois, avec tacite reconduction.

La modification ou la dénonciation des Prestations trimestrielle au cours de l'exécution du plan de communication est possible avec l'accord des deux parties et en respectant un délai de prévenance de 3 mois par LAR. Toute période trimestrielle commencée est due par le client.

ARTICLE 3 - PRIX / PAIEMENT

Les Prestations et les Produits sont fournis au prix mentionné dans le devis ou dans la proposition commerciale adressée au Client. Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et le statut d'auto entrepreneur n'est pas assujéti à TVA, il s'agit donc des montants à régler par le client. Ces montants s'entendent HT.

Les prix des tarifs sont indiqués hors taxes et en Euros, la T.V.A est non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI.

Pour les Prestations trimestrielle, sauf accord contraire des parties, MBC sera rémunérée en 4 (quatre) mensualités, la première mensualité étant payable d'avance. Les autres



mensualités seront payées sous un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture du début du prochain trimestre à venir.

Pour les Produits, un acompte de 50 % est demandé lors de la confirmation de commande. Le solde est payable, comptant, lors de la livraison des Produits, à réception de la facture.

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

Toute facture non payée à son échéance entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un taux égal à celui appliqué par la BCE à sa dernière opération de refinancement majoré de 10 points, outre l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée ; une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 - LIVRAISON / RECEPTION

4.1. MBC s'engage à réaliser les Prestations et à livrer les Produits dans les délais indiqués dans le devis ou dans la proposition commerciale. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et MBC ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations ou la livraison des Produits n'excédant pas trois (3) mois.

En cas de retard supérieur à trois (3) mois, le Client pourra demander la résolution de la commande. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par MBC. Il est rappelé que la bonne exécution des Prestations implique une collaboration active du Client. Tout retard pris par le Client dans l'exécution de ses propres obligations, et notamment lors de la transmission d'informations ou d'éléments à MBC, ou lors de la validation d'un document, entraînera le report de la date de livraison convenue.

4.2. MBC s'engage à réaliser les Prestations dans le strict respect de la commande du Client. A réception des créations, le Client sera en droit de demander à MBC d'y apporter des modifications, dans la limite de trois demandes.

Si les Prestations réalisées par MBC ne conviennent pas au Client au terme de ces trois phases d'échange, MBC sera en droit de facturer les travaux supplémentaires résultant de ce dépassement. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison des Prestations ou des Produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le Client s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre des présentes conditions générales, et notamment dans le cadre de l'exécution des Prestations.



ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. MBC demeure titulaire de ses droits d'auteur sur les créations réalisées pour le Client. MBC concède au Client, pour la durée prévue dans le devis ou la proposition commerciale, pour tout support media, les droits d'exploitation sur ses créations, sous réserve du respect par ce dernier de l'ensemble de ses obligations et du paiement de l'intégralité des sommes dues à MBC.

L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions des présentes conditions générales, le cas échéant de celles de la proposition commerciale de MBC, et du Code de la propriété intellectuelle.

Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

6.2. S'agissant des droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit de la personnalité...), ces droits seront négociés par MBC en accord avec le Client suivant les nécessités des Prestations, et facturés en sus à celui-ci, sauf mention contraire dans la proposition commerciale.

MBC indiquera au Client le montant et la limite des droits acquis.

6.3. Le Client fera son affaire d'obtenir les autorisations et droits nécessaires aux exploitations envisagées sur tout élément, création, visuel, textes etc. transmis par lui à MBC.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

MBC s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée des Prestations qu'après son expiration, toutes informations dont elle aura connaissance sur l'activité du Client, ainsi que sur les campagnes, les budgets, les créations dont elle est chargée, sauf autorisation expresse du Client.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

MBC est autorisée à sous-traiter tout ou partie de la commande, sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1. Le Client mettra à la disposition de MBC, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la compréhension et à la connaissance des produits et services objets des Prestations. Le Client garantit MBC de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies, par lui sur ses produits ou ses services.

Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à MBC portant notamment sur le nom, le prix, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet des Prestations. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité.



9.2. MBC s'engage à déployer tous ses meilleurs efforts dans l'exécution des Prestations. MBC veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre de la campagne qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client.

En tant que professionnelle de la communication, elle assumera la responsabilité de la réalisation, de la qualité des prestations et du contrôle des opérations qu'elle aura préconisées. En tout état de cause, le montant de la responsabilité de MBC ne pourra excéder le montant total des sommes versées par le Client à MBC dans les douze (12) mois précédant le fait générateur de responsabilité.

ARTICLE 10 - CITATION / REFERENCE

Le Client autorise expressément MBC à communiquer sur les Prestations réalisées pour lui et à utiliser le cas échéant sa dénomination commerciale et son logo, dans tout document publicitaire relatif à ses prestations.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client reconnaît expressément, et accepte, que MBC collecte et archive des informations le concernant. Ces informations ne sont destinées qu'à MBC, responsable du traitement.

Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles qui le concerne dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 auprès de MBC.

Le droit d'accès et de rectification s'exerce exclusivement par lettre recommandée adressée à MRBIG COMMUNICATION – Informatique et Libertés – 42 rue Pasteur- 21000 DIJON.

ARTICLE 12 - TOLERANCE / INTEGRALITE

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre.

Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. TOUT LITIGE RELATIF AUX PRESENTES SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON.

